

M. le Président: Je suis désolé. Je vais vérifier les bleus. Cette fois, j'ai entendu accuser un parti politique. Par acquit de conscience, je vais vérifier la transcription. Je regrette, mais dans les circonstances, c'est ce que j'ai entendu.

LA MOTIVATION PRÉSUMÉMENT PRÊTÉE

L'hon. Charles L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet de la réponse que la ministre de l'Environnement (M^{me} Blais-Grenier) a donnée à ma question supplémentaire. Dans la dernière phrase de sa réponse, la ministre de l'Environnement m'a reproché d'être inspiré par la mauvaise foi. Je pense que ce sont là des termes antiréglementaires.

Peut-être cela vous a-t-il échappé, monsieur le Président. Je vous demanderai donc de vouloir bien contrôler sur les feuillets bleus, et peut-être de me faire connaître votre opinion demain. Si vous pensez comme moi que les termes employés par la ministre de l'Environnement sont contraires aux usages, et que l'accusation d'être motivé par la mauvaise foi est contraire aux usages, je demanderai à la ministre de l'Environnement de retirer ses propos et de s'excuser.

M. le Président: Le député de Davenport (M. Caccia) a formulé une demande à laquelle j'acquiescerai volontiers. Je rappellerai aux députés le commentaire de Beauchesne qui est tout à fait clair:

... il ne sera pas permis à un député de prêter à un ou plusieurs de ses collègues des intentions inavouables dans une situation donnée.

Je pense que c'est là le commentaire visé par le député. Je me ferai donc un plaisir d'accéder à la demande du député et de contrôler le compte rendu pour décider dans un sens ou dans l'autre.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES LOTERIES

L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LE FINANCEMENT DES JEUX OLYMPIQUES DE 1988

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, en septembre dernier, quelques jours à peine après son accession au pouvoir, le gouvernement annonçait que la Société canadienne des paris sportifs serait fusionnée à la Société Loto-Canada, qui avait été mise en veilleuse.

Cette décision reposait sur deux raisons très évidentes et, à mon avis, excellentes. D'abord et avant tout, l'existence de la Société canadienne des paris sportifs était contraire à l'esprit, sinon à la lettre, de la Loi de 1979 sur les loteries...

M. le Président: Je me permets d'interrompre un moment le député pour demander deux choses: d'abord, qu'on lui donne une chance de se faire entendre et, ensuite, je me suis rendu compte dans tout ce bruit que nous avons oublié tout à l'heure de demander le consentement unanime nécessaire pour le dépôt de documents. La Chambre consent-elle à ce que nous revenions un moment au dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

Les loteries

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU LIVRE BLANC SUR LA REDISTRIBUTION

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, en conformité de l'article 46(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des copies du document intitulé «Livre blanc sur la redistribution».

M. le Président: Passons aux déclarations de ministres. Je demande à nouveau au ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur (M. Jelinek) de bien vouloir m'excuser de l'avoir interrompu. La parole est donc à l'honorable ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur.

* * *

● (1510)

LES LOTERIES

L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LE FINANCEMENT DES JEUX OLYMPIQUES

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, nous allons essayer à nouveau. Je le répète, en septembre dernier, quelques jours seulement après avoir pris le pouvoir, le gouvernement a annoncé que la Société des paris sportifs serait liquidée en même temps que la société Loto Canada.

Cette décision a été prise pour deux bonnes raisons qui me paraissent évidentes. Tout d'abord, il y avait le fait que l'existence même de la Société des paris sportifs allait à l'encontre de l'esprit, sinon de la lettre, de l'accord de 1979 sur les loteries entre le gouvernement fédéral et les provinces. Pour cette seule raison, il était nécessaire de liquider la société des paris sportifs le plus tôt possible, afin de rétablir une certaine confiance et collaboration entre les deux niveaux de gouvernement. Ensuite, lorsque nous avons annoncé notre décision, la société perdait 1.5 million de dollars environ par semaine. Inutile de dire que les Canadiens auraient pu se passer des paris sportifs.

Afin d'améliorer les relations fédérales-provinciales et de faire preuve de responsabilité financière, le cabinet a pris la décision qui s'imposait: à peine quelques jours après la reprise des travaux parlementaires, nous avons présenté le projet de loi C-2, première étape menant à la dissolution par les voies législatives de la Société des paris sportifs et de Loto Canada.

Bien sûr, nous étant engagés à financer les Jeux olympiques d'hiver de 1988, à Calgary, il fallait encore trouver les fonds nécessaires sans puiser dans le trésor public. J'ai immédiatement communiqué avec les provinces pour leur demander de partager ce fardeau financier avec nous, car toutes les régions du Canada vont profiter des vastes retombées économiques des Jeux. Plus précisément, je suis heureux d'annoncer que, d'après une étude récente, les Jeux vont engendrer de nouvelles activités économiques d'environ 1.2 milliard de dollars et créer du travail pour 28,000 année-personnes.